



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON DE SERRIS
COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 077-217701424-20260420-39_2026-DE



N°39/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 avril 2026

Date d'affichage : 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre d'absents : 00

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en salle Altmann, sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Michèle HABY, Jean-Yves TUTRICE, Gaël LARONCHE, Stéphanie COTTEREAU, Benjamin GAILLARD, Emilie HUYGHE, Fabien FRERE, Carole PASQUIER, Maxime LIEVIN, Anne-Claire GERARD, Franck ROUCHERAY, Armelle SIBRAC, Jean-Pierre EDELINE, Claire VIDALENC, Alain CONSTANT, Emilie MARCHAL, Aurélien CHIMOT, Agnès MARILLIER, Antoine MOREL

Absents ayant donné pouvoir : Michael FRAZAO pouvoir à Fabrice LABORDE, Alexandra GARNIER pouvoir à Stéphanie COTTEREAU, Christophe ALEXANDRE pouvoir à Christine AUTENZIO, Julie LAIR pouvoir à Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY

Secrétaire de séance : Jean-Pierre EDELINE

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la commune et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
DEPENSES (A)	4 850 930.31	1 720 441.89	6 571 372.20
RECETTES (B)	7 627 595.64	1 544 976.67	9 172 572.31
RÉSULTAT DE CLOTURE (B-A)	2 776 665.33	-456 545.82	2 320 119.51
SOLDE DES RESTES A REALISER		360 272.01	
RÉSULTAT CUMULÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF	1 959 847.50		

Une fois le compte financier unique voté, le conseil municipal votera une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au budget primitif 2026.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique, au plus tard, pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Crécy-la-Chapelle ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Crécy-la-Chapelle ;

VU l'avis de la commission finances qui s'est réunie en date du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique ainsi que des taux des contributions et produits y afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

CONSIDÉRANT qu'une discordance a été constatée entre le Compte Financier Unique de l'ordonnateur et celui du comptable public, résultant d'une erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT que, pour être pleinement régulière, la correction du résultat de l'exercice 2025 aurait dû être opérée au plus tard au titre de la journée complémentaire de cet exercice, conformément aux règles de clôture budgétaire ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de cette discordance, le résultat de l'exercice 2025 a été ajusté en conséquence afin de garantir la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 a été élaboré en tenant compte de cet ajustement du résultat de l'exercice 2025, afin d'assurer la sincérité et la cohérence des équilibres budgétaires ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, applicables à l'examen du Compte Financier Unique, aux termes desquelles le conseil municipal élit son président de séance et le maire doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, le maire ne peut participer au vote du Compte Financier Unique et ne peut ni donner ni recevoir procuration ;

CONSIDÉRANT que Madame la maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Fabrice LABORDE, 1^{er} adjoint ;

CONSIDÉRANT le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	4 850 930.31	1 720 441.89	6 571 372.20
RECETTES	6 392 410.68	1 544 976.67	7 937 387.35
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 541 480.37	-175 465.22	1 366 015.15
RESULTAT REPORTE N-1	1 235 184.96	-281 080.60	954 104.36
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	-816 817.83		
RESULTAT DE CLOTURE	1 959 847.50	-456 545.82	1 503 301.68

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Crécy-la-Chapelle ;

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 20 avril 2026.

Christine AUTENZIO
Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 077-217701424-20260420-39_2026-DE

